

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2021

Présents :

Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Didier RICHARD, Madame Virginie FONTANEY, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Sylvie MENDES, Madame Christine KONICKI, Monsieur Gilles REYNAUD, Madame Clémence QUELENNEC, Madame Louise DEFOUR, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Serge BONNET, Madame Mireille FAURE, Monsieur Philippe MONOD, Madame Séverine FRANCON, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Alexandre FAURE, Monsieur Benoit DANSE, Monsieur Christophe GALLIEN, Madame Annie FAURE, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Marie-Hélène NEYRET, Monsieur Jacques CORVISART DE FLEURY, Madame Josiane BERGER, Madame Hélène FAVARD.

Absents : Monsieur Franck POVEDA jusqu'à 18h10
Madame REICHENBACH jusqu'à 18h15
Monsieur SOWA jusqu'à 18h25

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Marie Hélène Neyret.

Marie Hélène Neyret est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Franck Poveda.

Le maire soumet à l'approbation le PV du 14 décembre 2020. Ce dernier est approuvé à la majorité.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	1		1	

Intervention :

M Le maire propose que le feuillet de Mme Favard qui a été envoyé par mail le lundi 25 janvier 2021, soit ajouté au PV du conseil du 14 décembre 2020. Il ajoute qu'il y aura à l'avenir des évolutions dans la rédaction.

Pour Mme Favard le compte rendu est minimaliste et tendancieux. Elle remercie que son feuillet soit adjoint au compte rendu pour rétablir ses dires.

DECISIONS

Décision 58 : Madame Favard demande quand est prévue la reconstruction ?

Le local est déjà remis en état, il s'agit de l'incendie de 2017. Tout est neuf.

Décision 65 : Madame Favard demande des précisions pour comprendre en quoi la décision consiste. Monsieur le Maire répond que c'est pour éviter les mariages blancs, que c'est un service en lien avec la Préfecture.

Décision 66 : Mise à disposition de 5 appartements (situation, locataires, ...) Il s'agit des 5 pièces de la Maison de la Petite Enfance pour le Jardin d'Enfants. Cela correspond à l'ancien appartement du directeur de la Résidence qui avait été transformé pour devenir le Jardin d'Enfants. Mme Favard demande quand les travaux seront réalisés. M. le Maire précise que ceux-ci ont été faits.

Mme Reichenbach arrive à 18 h 15.

DELIBERATION N° DEL-2021-01-001
MARCHES PUBLICS
PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 133 du code des marchés publics, à savoir « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Le pouvoir adjudicateur publie par voie d'affichage administratif sur le territoire de la commune au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette information n'est pas soumise au vote. Les membres du conseil municipal **prennent acte** de la liste des marchés ci-annexée conclus par la commune pour l'année 2020.

DELIBERATION N° DEL-2021-01-002
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un réseau de correspondants défense dans chaque commune a été mis en place en 2001, suite à la décision du gouvernement d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, en prenant appui sur une dimension locale forte au travers des conseillers municipaux en charge des questions de défense.

Ce représentant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il est le destinataire d'une information régulière.

La candidature de M. Gilles Reynaud est proposée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'**unanimité** la désignation de M. Gilles Reynaud en tant que représentant chargé des questions de défense.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2			2

DELIBERATION N° DEL-2021-01-003

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Monsieur Didier Richard

Conformément à ce qui a été annoncé par Monsieur le Maire, il est proposé de ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2021, à savoir :

Taxe d'Habitation :	14.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	25.84 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	45.64 %

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'**unanimité**, compte tenu du budget 2021, les taux proposés ci-dessus.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2			2

DELIBERATION N° DEL-2021-01-004 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur Didier Richard

18h25 : Arrivée de Monsieur Alain Sowa

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal sont invités à examiner le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 présenté comme suit :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CHAPITRES ET LIBELLES		BP 2021
		022 - DEPENSES IMPREVUES		
		CHAP 011- CH. A CAR.		2 275 000,00 €

		GENERAL	
		CHAP : 012 - CH. DE PERSONNEL	6 685 000,00 €
		CHAP 023 VIRT. INVEST.	1 750 000,00 €
		CHAP 042 - OP ORDRE ENTRE SECT.	840 000,00 €
		CHAP 65 - AU. CH. GESTION COUR.	1 384 700,00 €
		CHAP 66 - CH. FINANCIERES	175 300,00 €
		CHAP 67- CH. EXCEPTIONNELLES	15 000,00 €
		CHAP 014 - ATTENUATION DE PDTS	0,00 €
		TOT FONCTION. DEPENSES	13 125 000,00 €
		CHAPITRES ET LIBELLES	BP 2021
		CHAP 002 - EXC. ANT. REPORTE	335 277,68 €
		CHAP 013 - ATTENUATION DE CHARGES	230 741,76 €
		CHAP 042 - AMORTIS. SUBVENTIONS	0,00 €
		CHAP 70 - PROD. DES DOMAINES	960 500,00 €
		CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	7 351 000,00 €
		CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIP.	2 698 635,00 €
		CHAP 75 - AUT. PROD. GEST COUR.	120 000,00 €
		CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	28 845,56 €
		CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTION.	1 400 000,00 €
		CHAP 78 - 7815 RERISE SUR PROVISION	
		TOT FONCTION. RECETTES	13 125 000,00 €
	RECETTES		

Section d'investissement

		CHAPITRES ET LIBELLES	RAR	BP 2021	TOTAL 2021
INVESTISSEMENT	DEPENSES	CHAP 001 - SOLDE DEFICIT INVEST		886 398,36	886 398,36
		CHAP 020 - DEPENSES IMPREVUES			0,00
		CHAP 040 -OP D'ORDRE		0,00	0,00
		CHAP 041 -OP D'ORDRE		190 000,00	190 000,00
		CHAP 16 -		1 095 000,00	1 095

		REMBOURSEMENT EMPRUNT			000,00
		ETUDES ET TRAVAUX	1 649 172.97	3 104 428.67	4 753 601,64
		Total dépenses	1 649 172.97 €	5 275 827.03 €	6 925 000,00 €
		CHAPITRES ET LIBELLES	RAR	BP 2021	TOTAL 2021
	RECETTES	CHAP 021 - VIRT SECT. FONCTION.		1 750 000,00	1 750 000,00
		CHAP 024 - PDTS CESSIONS		60 000,00	60 000,00
		CHAP 040 - OPER. ORDRE		1 030 000,00	1 030 000,00
		CHAP 10 - DOTATIONS ET FONDS DE RESERVE		1 570 000,00	1 570 000,00
		CHAP 13 - SUBV INVESTISSEMENT	421 856.58	644 633.00	1 066 489.58
		CHAP 16- EMPRUNT		1 227 997.22	1 227 997.22
		CHAP 27 - AUTRES IMMOB FINANCIERES		220 513,20	220 513,20
		Total recettes	421 856.58 €	6 503 143.42 €	6 925 000,00 €

Total du Budget

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions	13 125 000 €	13 125 000€	6 925 000 €	6 925 000 €

Intervention :

Après l'exposé de Monsieur Richard, Madame Reichenbach souhaite savoir à quoi correspondent les 200 000 € prévus pour l'église. Elle souhaite avoir des précisions car cela lui semble cher pour 1000 tuiles.

Monsieur Richard explique que les travaux comprennent les tuiles, l'étanchéité des murs, la rénovation des planches de rives et la nef. Il est précisé aussi que compte tenu du type de bâtiment et d'un certain nombre de contraintes sont à respecter Une partie est prise en charge par l'assurance. Madame Reichenbach trouve ceci néanmoins excessif.

Monsieur Bonnet explique que la hauteur nécessite un échafaudage ou une nacelle et que cela augmente le prix.

Madame Favard indique qu'elle constate une augmentation de 300 000 euros des charges du personnel et de 85 000 euros des charges à caractère général.

D'autre part, elle interroge l'adjoint aux finances et lui demande de préciser pourquoi cette année encore un prêt de un million d'euros est fait comme cela a déjà été fait en 2019 et 2020. Et que deviennent ces sommes lorsque les subventions accordées par les organismes extérieurs sont versées.

Monsieur le Maire explique que l'intégration de la cuisine centrale et la GVT (glissement vieillissement technicité) expliquent les augmentations.

Concernant le prêt de 1 000 000 €, il est réalisé au titre de l'équilibre budgétaire et sera révisé à l'attribution des subventions et viendront à diminuer l'emprunt.

Madame Favard s'inquiète des emprunts et du montant du prêt.

Monsieur Richard réexplique l'autofinancement et explique qu'on peut emprunter chaque année tout en se désendettant.

Monsieur le Maire rappelle que son objectif est de toujours se trouver à un endettement inférieur à celui trouvé en 2014.

Les membres du Conseil municipal approuvent à la majorité le budget primitif de la commune de la Ville de Roche-la-Molière pour l'exercice 2021.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2		2	

DELIBERATION N° DEL-2021-01-005
BUDGET PRINCIPAL
ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES
DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Madame Virginie Fontaney

Monsieur le Maire propose l'affectation de crédit à la hauteur de 26 000 € pour les projets pédagogiques (dossiers déposés) par les écoles élémentaires et maternelles des différents groupes scolaires publics.

La ventilation des 26 000 € sera réalisée sur présentation des projets en associant les directrices d'école, l'inspection de l'Education nationale pour conformité.

Le montant sera imputé au chapitre 011 du budget de la commune.

Les membres de l'assemblée adoptent à l'unanimité l'attribution de ces crédits.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		

S'UNIR POUR ROCHE	2	2		
-------------------	---	---	--	--

DELIBERATION N° DEL-2021-01-006
BUDGET PRINCIPAL - ECOLES PUBLIQUES
CREDITS SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Madame Virginie Fontaney

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2021/2022 les modalités relatives à la réparation des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques,

Vu la présentation aux directrices des écoles,

Considérant l'ambition de réduire l'utilisation du papier pour entrer dans une démarche plus économe et environnementale,

Considérant l'augmentation forte des crédits pédagogiques pouvant permettre l'achat de manuels,

Considérant le fait que les photocopies réalisées sont prises en charge sur le budget 6156,

Considérant la liste ministérielle des fournitures scolaires,

Il a été décidé d'attribuer les crédits à la baisse destinés à l'acquisition de fournitures scolaires dans les écoles publiques, élémentaires et maternelles (y compris l'unité artiste) suivants :

. Crédit par élève : 30 €

Il est attribué en plus par direction d'école, un forfait de 400 € de fourniture.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'attribution de ces crédits.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2021-01-007
BUDGET PRINCIPAL ECOLES PRIVEES
SUBVENTIONS ALLOUEES - CONTRATS D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Virginie Fontaney

Considérant l'article L131-1 du code de l'éducation,

Considérant que la commune prenait en charge déjà depuis 27 ans les dépenses relatives à tous les élèves d'âge maternel.

Monsieur le Maire propose le versement des contrats d'association attribués par convention aux écoles privées, soit **565 €** par élève.

Monsieur le Maire précise que cette somme est soumise à évaluation au titre de l'article L. 442-5 du code de l'éducation.

ECOLE PRIVEE DE BEAULIEU : contrat d'association depuis 27 ans

ECOLE PRIVEE ST JULIEN : contrat d'association depuis 26 ans

Conformément au contrat d'association, ces sommes, pour l'année 2020/2021 seront versées uniquement pour des enfants dont les parents résident à Roche la Molière.

Il appartiendra à la direction des écoles concernées de fournir la liste des élèves avec leur adresse de résidence.

Le montant sera imputé à l'article 6574 du budget de la commune.

L'attribution de ces crédits sont approuvés à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2021-01-008
CONVENTION VILLE - CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie Mendes

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R,123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que les ressources du CCAS proviennent, pour une grande partie, d'une subvention versée par la ville, il convient d'adopter une convention fixant d'une part :

- Les modalités du champ d'actions du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre,

et d'autre part,

- De préciser la nature des missions confiées par la ville, ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement,
- De verser une subvention de 225 600,00 € au CCAS.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération accompagnée de ladite convention et autorisent Monsieur le Maire à verser la subvention en conséquence pour l'année 2021.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2021-01-009
PLAN D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Mireille Faure

Considérant le L.2121-29 du code général des collectivités territoriales : « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

La commune ne peut donc octroyer une subvention à une association que si celle-ci a un objet et une activité présentant un intérêt public local,

Considérant la crise sanitaire et l'état d'urgence qui ont imposé des décisions nationales de confinement, de couvre-feu et autres, ou de restriction d'activités,

Considérant l'impossibilité pour les associations d'organiser des manifestations assurant des recettes financières indispensables à leur trésorerie,

Considérant que les associations rouchonnes constituent une richesse et un lien social qui permet aux rouchons de réaliser de nombreuses activités sportives, culturelles ou autres,

Considérant que les associations rouchonnes prennent part au « bien vivre ensemble »,

Considérant le budget attribué par délibération détaillée du Conseil municipal aux associations en 2020,

Considérant l'annexe budgétaire reprenant le montant versé à chaque association bénéficiaire.

Monsieur le Maire expose sa volonté pour cette année de réserver le fond traditionnel subvention à la création d'un fond spécifique inscrit au budget afin d'apporter une aide et un soutien aux associations adaptés à la conjoncture et aux conséquences du contexte sanitaire.

A l'occasion du dépôt de demande de financement, les adjoints et conseillers municipaux délégués rencontreront les responsables des associations pour échanger avec eux sur leur situation particulière et spécifique. Ces entretiens auront lieu courant mars.

Par le fait de la crise sanitaire, pour s'assurer de la possible relance de l'association et prendre mieux en compte les conséquences spécifiques singulières de la crise sanitaire, il a été décidé d'être très vigilant sur :

- Le projet associatif de l'association et sa contribution au « bien vivre ensemble » ;
- Les éventuelles difficultés financières de l'association ;
- La présence de salariés.

A l'issue de ces entretiens, le Conseil municipal sera donc sollicité par vote pour l'attribution nominative de subvention aux associations.

Le Conseil municipal est sollicité pour engager les opérations suivantes :

- Inscrire au budget primitif 2021 la somme de 190 000 euros au compte 6574 au titre des « subventions d'aide et de soutien » aux associations

Interventions :

Mme Reichenbach demande si au cours des entretiens les associations pourront se voir présenter l'expression analytique. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas possible pour toutes les associations.

Toujours à propos de ces entretiens, Mme Reichenbach demande si toute l'enveloppe sera bien dédiée aux associations. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe ambitieuse.

Le comparatif pourra se faire fin 2021.

M. le Maire précise qu'en 2020 un certain nombre de manifestations n'ont pas eu lieu ce qui a diminué les dépenses de 170k€ prévus au budget à 140k€ réalisés

Mme Favard remercie sa colistière pour sa remarque. Il s'agit d'effets d'annonce selon elle.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura une rencontre avec les associations et ensuite les dossiers de subvention seront proposés.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les subventions seront distribuées de façon pertinente. Il ne s'agit pas de remplir les caisses des associations les yeux fermés mais de répondre à de réels besoins induits par la situation particulière que nous traversons.

Madame Favard insiste sur un effet d'annonce de 190 000 € jugeant la distribution arbitraire.

M. Danse précise qu'en fait on attribuera la même subvention que d'habitude mais on se réserve en plus une marge de sécurité pour aider les associations en difficulté

La présente délibération est approuvée à la majorité.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2		2	

DELIBERATION N° DEL-2021-01-010
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
CONVENTION SIVO - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Didier Richard

Considérant la crise sanitaire, le diagnostic culturel prévu pour envisager la restructuration n'a pu avoir lieu et n'a pas donné pour l'heure les informations nécessaires pour assurer les choix que doit opérer le conseil syndical du SIVO.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition avec son accord renouvelé de Nathalie Barou. La mise à disposition a été évaluée à 0.25 ETP par agent sur la période du 1 janvier au 30 juin 2021. Cette dernière permettra d'organiser si possible quelques manifestations mais surtout de participer avec les élus et les services à la rédaction de :

- Un rapport de synthèse pour les membres du SIVO
- La réalisation d'une présentation pour le Comité syndical

L'ensemble sera présenté au Conseil municipal.

Le SIVO remboursera à la commune le montant de la rémunération et les charges sociales de l'agent.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un état récapitulatif qui sera présenté trimestriellement au SIVO pour le remboursement du temps passé.

La convention jointe à la présente délibération détermine les modalités complètes de mise en œuvre de ce détachement qui a obtenu l'aval du SIVO lors du Comité Syndical du 17 Décembre 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider cette mise à disposition. La présente délibération est approuvée à l'unanimité

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2021-01-011
NOVIM - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Rapporteur : Monsieur Alain Sowa

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité détient des actions dans le cadre de l'actionnariat public de NOVIM, anciennement la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL).

Pour mémoire, depuis sa création en 1956, ses domaines d'intervention sont le renouvellement urbain et le développement économique, et couvre la Région Auvergne Rhône Alpes et plus particulièrement le bassin ligérien. Elle a été un opérateur important de l'aménagement des zones industrielles sur le territoire communal.

En 2019, la SEDL fusionnée avec la SEM patrimoniale 42, a été baptisée NOVIM, lui conférant un statut au service de l'intérêt général dans le respect du code de la commande publique.

A ce titre et dans le cadre du Code général des collectivités territoriales article 1524-5, la collectivité est tenue de présenter le rapport de gestion de cette dernière au Conseil Municipal après l'assemblée générale de celle-ci.

En date du 24 novembre 2020, NOVIM a sollicité Monsieur le Maire afin de se prononcer sur les rapports 2019 validés au cours de leur Assemblée Générale ordinaire du 25 septembre 2020.

Les états financiers de l'année 2019 et le rapport d'exercice de cette même année sont disponibles au secrétariat général de la mairie.

Les membres du Conseil Municipal prennent à l'unanimité acte de ce rapport annuel.

**Une note de synthèse est annexée à la présente délibération.*

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2021-01-012

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE PAR LA
COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE A SAINT-ETIENNE METROPOLE -**

Rapporteur : Monsieur Philippe Monod

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de notre commune.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie sur la rue Louis Comte est de 123 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 55 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur les rues Bizet et Massenet est de 210 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 100 000 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de parking rue Pierre et Marie Curie est de 39 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 19 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue des Tulipes est de 48 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 24 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue du Bessy est de 45 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 22 000 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie rue des Jacinthes est de 160 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 50 000 € TTC.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Roche la Molière à la Métropole est de 270 000 € TTC sur les opérations de réfection et d'aménagement au titre de 2020.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Roche la Molière et du Conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux versements du fonds de concours pour les opérations susmentionnées.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2021-01-013
ABORDS HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Alain Sowa

Dans la continuité du projet d'aménagement urbain mené dans le centre-ville, notre commune réalise actuellement une esplanade de déambulation en pied d'immeuble, dont le rez-de-chaussée accueillera plusieurs commerces sur une surface de 440 m². Cet équipement entre dans le cadre du développement du commerce de proximité recherché par notre collectivité.

Par ailleurs, l'installation du bureau de police nationale au rez-de-chaussée de la mairie, en décembre 2019, permet à la ville d'engager la requalification urbaine du tènement « abords de l'Hôtel de ville » d'une superficie totale de 2 428 m².

Pour compléter ce projet, et proposer une offre de stationnement de surface renforcée, la commune a pour objectif la construction d'un parc de stationnement végétalisé et arboré sur les parcelles A 434, AK 500, AK 029 et AK 236. Une partie de l'emprise de domaine public accueillant le parking actuel est également concernée par cet aménagement, dont la concrétisation a nécessité l'acquisition de l'ancien bureau de police, suivant les termes de la délibération n° DEL-2020-12-100 du 14 décembre 2020, et nécessitera :

- le déménagement programmé sur un autre emplacement d'une association ;
- la déconstruction de 3 corps de bâtiments.

Cette aire de parking, dont l'implantation se situe entre les 2 lignes de transports en commun desservant d'une part FIRMINY et d'autre part ST VICTOR SUR LOIRE, constituera un encouragement à l'usager de privilégier les déplacements en mode collectif en direction de SAINT-ETIENNE.

Cette opération a pour but la création d'une cinquantaine de places de surface, d'espaces paysagers et d'aire de remisage pour les 2 roues. Une attention particulière sera apportée au traitement des surfaces qui seront perméabilisées au maximum. Les revêtements des sols utilisés seront similaires et en harmonie avec ceux mis en œuvre sur l'esplanade située devant l'immeuble BATIR et LOGER. Des candélabres et du mobilier urbain de qualité identifiés au RAL de la commune, compléteront l'ensemble.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève sur la base d'un Avant-Projet-Sommaire à 420 000 € HT.

Pour lancer ces travaux il est nécessaire d'avoir une maîtrise foncière complète du tènement, ce qui entraîne la déconstruction des équipements communaux dont l'un est adossé à la mairie, l'autre situé en fond de parcelle.

Pour ce faire, il convient de déposer un permis de démolir des locaux associatifs avant toute intervention. Il sera procédé ensuite à la dépose d'un permis d'aménager pour la totalité du tènement, tel que défini précédemment.

Ce projet d'intérêt général a été évoqué avec Madame la Préfète de la Loire et pourrait être éligible à différents dispositifs d'accompagnement de l'Etat ou d'autres institutions.

Après discussion en commission voirie et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à la **majorité** à :

- déposer le permis de démolir les bâtiments associatifs,
- signer tous les documents relatifs à ces démolitions,
- déposer le permis d'aménager nécessaire à la construction de ce parc de stationnement,

et approuvent à la majorité le principe d'aménagement du parc de stationnement tel qu'il est évoqué ci-dessus pour un coût estimatif de 420 000 € HT sur une base APS.

Intervention :

Madame Favard: Vous citez la destruction de l'ancien poste de police pourquoi ne pas dire clairement que vous faites voter la destruction de l'Amicale laïque du centre. D'autre part, vous évoquer un parking de 50 places. Est ce qu'il s'agit du parking de 3 étages annoncé lors de votre campagne électorale.

Est-ce que ce parking sera en zone bleue? Payant ? Quelles modalités de stationnement ? Montant du stationnement s'il est payant ?

Le prétexte que vous indiquez de donner la possibilité de laisser son véhicule pour se rendre à St Etienne et privilégier les transports en commun est infondé.

Si payant je ne vois pas les personnes déposer leur véhicule pour la journée avec des frais de parking. Dans ce cas, le parking du Clapier est peu couteux et permet de se garer à l'entrée de St Etienne.

Avez-vous prévu un relogement de l'ancienne association ?"

Avec l'association, la commune est en cours d'échange et les choses avancent dans le bon sens. Les membres en sont remerciés par le Monsieur le Maire.

Madame Reichenbach requestionne Monsieur le Maire sur le nombre d'étages à ce parking.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet qui date de 2012. Il est en cours d'étude et sera présenté en commission travaux. Actuellement il est au stade d'avant-projet et la Commune analyse les besoins.

Mme Favard estime qu'il est plus intéressant pour les Rouchons de se garer à peu de frais sur le parking du clapier et que l'arrêt de bus est à proximité pour les transports arrivant de Saint Etienne mais distants pour le départ.

Le projet sera présenté dans les prochaines semaines une organisation permettant de faire converger les différents types de transports en mode doux sur la commune.

Monsieur Bonnet complète en disant que sur la commune de Saint Etienne tout est payant et limité à 1 h 30.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2		2	

Levée de la séance à 19 h 50

La Secrétaire de séance

Marie Hélène NEYRET